

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2768

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 7 rue des Faienciers

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2768**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 7 rue des Faïenciers

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Monsieur Loïc Ventaja est propriétaire riverain de la parcelle cadastrée AE 374, située 7 rue des Faïenciers à Grigny, qui appartient à la Métropole de Lyon et qui est affectée à l'usage d'un parking public. Monsieur Loïc Ventaja a sollicité la Métropole pour le déclassement d'une partie de la parcelle précitée afin de réaliser une terrasse sur pilotis. Le projet étant localisé en fond de parcelle, il ne supprimerait qu'une seule place de stationnement, ce qui n'affecterait pas la bonne utilisation du parking.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur une partie de la parcelle cadastrée AE 374 d'une superficie d'environ 24 m², située 7 rue des Faïenciers à Grigny.

Une enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Enedis, Serpollet éclairage public, Eau du Grand Lyon - la Régie, la Métropole et Orange. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge de monsieur Loïc Ventaja.

L'ensemble des services métropolitains concernés est favorable à ce déclassement. Toutefois, il convient de prendre en compte les observations suivantes :

- concernant l'assainissement, l'emprise devra être déclassée dans la limite inscrite dans la demande, à savoir 7,7 m de longueur et 2,6 m de largeur. Le tabouret de branchement situé sur la parcelle devra être déplacé à la charge du futur acquéreur, en limite du domaine public métropolitain,

- ce déclassement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas été soumise à une enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Une délibération séparée, à l'ordre du jour de la présente Commission permanente, soumet le projet de cession de terrain précité entre la Métropole et monsieur Loïc Ventaja ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une partie de la parcelle cadastrée AE 374 d'une superficie d'environ 24 m², située 7 rue des Faienciers à Grigny.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023